



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-09-12

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Date convocation :
9 septembre 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
18
Votants
22

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Bernard ROURE à Annie SZUBA, Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : REMISE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Laurent ABAUZIT survenu le 23 juillet dernier. La radiation des cadres est intervenue le 24 juillet 2025, cependant le traitement a été versé jusqu'au 31 juillet.

Aussi, afin de fournir le solde de tout compte au notaire, il conviendrait d'émettre un bulletin négatif pour la période du 24 au 31 juillet 2025 d'un montant de 205.88 euros.

Cependant, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à transmettre au service de gestion comptable d'Uzès, une demande de remise exceptionnelle de 205.88 euros correspondant au bulletin négatif pour la période du 24 au 31 juillet 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la remise exceptionnelle de 205.88 euros correspondant au traitement versé sur le compte de feu M. Laurent ABAUZIT pour la période du 24 au 31 juillet 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **19 SEP. 2025**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20250918-2025-09-12-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025